Les écofrais sur les semences enrobées de pesticides débuteront en 2026

Date : Le 10 décembre 2025

Produit/matériaux : Semences enrobées de pesticides (Québec)

Objet : Les écofrais sur les semences enrobées de pesticides débutent en 2026.

IMPORTANT

- De nouveaux écofrais sur les semences enrobées de pesticides débuteront en 2026 afin de financer un programme de récupération de ce produit au Québec tel que requis par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE).
- Les écofrais s'appliqueront aux semences enrobées de pesticides fournies au Québec au cours de l'année civile 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025) et déclarées dans le cadre de la déclaration des ventes distribuée en février 2026.

Contexte

L'article 53.0.8, sous-catégorie (7)[1] du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) identifie les pesticides et les « semences enrobées de pesticides » (c'est-à-dire les semences traitées) comme des produits soumis aux exigences réglementaires.

Cela signifie que les entreprises (celles qui fournissent des pesticides et des semences enrobées de pesticides au Québec) doivent s'assurer qu'un programme de récupération est en place par l'intermédiaire d'AgriRÉCUP pour gérer les pesticides et les semences enrobées de pesticides périmés ou non désirés.

AgriRÉCUP gère déjà un programme de collecte des pesticides périmés accessible aux agriculteurs en rotation tous les trois ans. Le programme sera offert au Québec à l'automne 2026. Pour satisfaire à cette exigence réglementaire, AgriRÉCUP adaptera son programme de collecte des pesticides périmés (au Québec seulement) afin de recueillir efficacement les semences enrobées de pesticides périmés.

Écofrais 2026

Avant 2026, les membres payaient des écofrais sur les sacs de semences (cela comprend les semences non traitées et les semences enrobées de pesticides) pour financer le programme de collecte de sacs de semences d'AgriRÉCUP. À compter de 2026, les écofrais s'appliqueront au contenu (c.-à-d., les semences enrobées de pesticides) des sacs de semences enrobées de pesticides et aux contenants *ProBOX* (contenants de vrac, rigides et pliables) fournis au Québec. Les écofrais s'appliqueront également aux livraisons en vrac de semences enrobées de pesticides

---

[1] Section 53.0.8 (7) - les pesticides de classes 1 à 3A selon le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r. 2) et les semences enrobées de pesticides conçus et destinés pour un usage autre que domestique.

Produits	Emballage	Format	Écofrais 2026 (emballage)	Écofrais 2026 (contenus)	Écofrais Total
Semences enrobées de pesticides	Sac	<1 kg	0,09 $	0,02 $	0,11 $
		1 à 30 kg	0,31 $	0,02 $	0,33 $
		31 à 500 kg	1,59 $	0,45 $	2,04 $
	Grand sac de vrac	≥ 501 kg	3,18 $	0,90 $	4,08 $
	ProBOX	Tous les formats	0 $	0,90 $	0,90 $
	Vrac	S.O.	0 $	0,0009 $ par kg	0,0009 $ par kg
Semences (non traitées)	Sac	<1 kg	0,09 $	S.O.	0,09 $
		1 à 30 kg	0,31 $		0,31 $
		31 à 500 kg	1,59 $		1,59 $
	Grand sac de vrac	≥ 501 kg	3,18 $		3,18 $
	ProBOX	Tous les format	0 $		0 $
	Vrac	S.O.	0 $		0 $

Les écofrais s'appliquent aux semences enrobées de pesticides fournies au Québec au cours de l'année civile 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025).

Pour obtenir plus d'information

Zaynab Domah
Représentante bilingue, service à la clientèle
domahz@cleanfarms.ca